

Date rédaction	12/2022	Lieu	Fermanville	Version	V1
Rédacteur	APN	Date réunion	18/11/2022		
Prénom et nom	Organisme			Pr	Ex
Membres du conseil portuaire					
M. Yvan Taillebois	Président			x	
Représentants du conseil municipal de Gatteville-le-Phare (Roubary)					
Mme Christine Léonard	Titulaire			x	
Mme Marie-Noëlle Le Borgne	Suppléante				x
Représentant du conseil municipal de Fermanville (Ports Lévi et Pignot)					
Mme Nicole Belliot-Delacour	Titulaire			x	
M. Nicolas Lemarchand	Suppléant				x
Représentants du conseil municipal de Digosville (Le Becquet)					
M. Jean-Pierre Estace	Titulaire			x	
Mme Martine Coutanceau	Suppléant				x
Représentant du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin (Le Becquet)					
Mme Muriel Jozeau-Marigné	Titulaire				x
Mme Nathalie Renard	Suppléante				
Représentants personnel gestion des ports					
M. Thierry Leteissier	Titulaire			x	
M. Arnaud Leroux	Suppléant			x	
Représentant de l'activité pêche					
M. Michel Travers	Titulaire				x
M. Stéphane Lefevre	Titulaire				x
M. Jean Nicolas Doucet	Suppléant			x	
Poste à pourvoir	Suppléant				
Représentants de l'activité plaisance					
Port du Becquet					
M. Alain Chartier	Titulaire			x	
M. Alexandre Hamel	Titulaire			x	
M. Gérard Goueslain	Suppléant				x
M. Rodrigue Malo	Suppléant				x
Port Lévi					
M. Richard Berger	Titulaire			x	
M. Serge Boivin	Suppléant			x	
Port Pignot					
M. Jack Letellier	Titulaire			x	
M. Jean-Claude Legat	Titulaire			x	
M. Philippe Folliot	Suppléant			x	
Port de Roubary					
M. Jacques Lavenan	Titulaire			x	
M. Claude Maunoury	Suppléant			x	
M. Rémi La Roque	Suppléant			x	
Autres participants					
Mme Brigitte Léger-Lepaysant	Conseillère départementale				x
M. Daniel Denis	Conseiller départemental			x	
Mme Stéphanie Coupé	Conseillère départementale				x
M. Gilles Lelong	Conseiller départemental			x	
M. Serge Martin	Maire de Digosville			x	
M. Stéphane Gautier	Directeur de la mer, des ports et des aéroports			x	

Le conseil portuaire des ports du Val-de-Saire s'est réuni le 18 novembre 2022, à la salle de l'ancien office de tourisme de Fermanville, sous la présidence de **M. Taillebois**, représentant le président du conseil départemental. **M. Leteissier** est invité à procéder à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.

I – Approbation du compte-rendu de la réunion du 3 juin 2022

M. Taillebois demande s'il y a des commentaires sur ce compte-rendu. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

PORT DU BECQUET

I – Rapport d'activité :

M. Leteissier présente les travaux d'entretien réalisés en 2022 :

- nettoyage mensuel des cales et escaliers ;
- entretien des bordures et des terre-pleins ;
- réparation de la chaîne du parking ;
- rechargement en arène granitique ;
- remise en place d'un « obus » ;
- reprise des fixations des échelles en concertation avec l'association des usagers (AUPB) ;
- changement de chaînes ;
- travaux de maçonnerie.

Il informe qu'un nouveau produit va être testé pour le nettoyage des cales à la place de la javel, afin de s'inscrire dans un dispositif « ports propres » souhaité par le Département.

Il demande l'avis du conseil portuaire concernant la mise en place d'une zone « 30 » afin de prolonger la zone existante, conformément au plan présenté.



Les membres du conseil portuaire émettent un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

M. Chartier demande ce qu'il en est du bâtiment de l'ancienne chapelle.

M. Leteissier répond que le service des bâtiments va intervenir. La pose de témoins va être effectuée, ainsi qu'une intervention sur la porte.

M. Leteissier informe que suite à la demande de M. Chartier, le bureau technique du Département va étudier l'atténuation de l'effet de gerbe sur la sortie de la canalisation des eaux pluviales.

PORT LEVI

I – Rapport d'activité

M. Leteissier présente les travaux d'entretien réalisés en 2022 :

- nettoyage des cales ;
- entretien des bordures ;
- entretien du terre-plein.

En l'absence de questions, **M. Leteissier** présente le point suivant.

PORT PIGNOT

I – Rapport d'activité

M. Leteissier informe que le port Pignot est consacré à la pêche et à la plaisance avec 18 postes + 1 soit 19 postes.

M. Leteissier présente les travaux d'entretien réalisés en 2022 :

- nettoyage des cales ;
- entretien des bordures et terre-plein .

Il précise qu'une échelle est en cours de pose, le coût de l'équipement s'élève à 2 386,80 € TTC.

M. Letellier demande que la pose soit réalisée en concertation avec l'association afin de sécuriser la mise en place.

M. Gautier demande s'il s'agit de la dernière échelle.

M. Letellier répond qu'il en reste deux autres.

M. Gautier propose de partir sur un remplacement par an.

PORT DE ROUBARY

I – Rapport d'activité

M. Leteissier présente les travaux d'entretien réalisés en 2022 :

- nettoyage de la cale ;
- entretien des bordures et terre-plein ;
- retrait de cailloux sur la chaussée.

M. La Roque fait part qu'il y a une fissure dans la digue.

M. Leteissier confirme qu'une fissure est apparue au niveau du musoir. Un technicien de la direction est passée mais qu'il n'apparaît pas d'urgence.

M. Lavenan fait remarquer qu'il y a du retard dans le nettoyage de la cale et que celle-ci est glissante et dangereuse.

M. Leteissier répond qu'une intervention est prévue dans 8 jours. Il informe que depuis le mois de juin l'utilisation d'un produit biocide « Algemousse » en remplacement de la javel a été testé sur les ports du Becquet et de Lévi. Il apparaît que ce produit est efficace mais que la durée d'efficacité dépend de l'exposition de la cale car le produit est plus efficace au soleil.

M. Gautier précise que l'on est actuellement en période de test de ce produit.

M. Taillebois explique qu'il s'agit d'une démarche globale du Département.

M. Letellier demande si on a essayé des produits tels que le vinaigre.

M. Leteissier répond que le vinaigre entre dans la composition de ce nouveau produit.

M. Lavenan informe que 3 chaînes mères situées en haut du port apparaissent usées.

M. Leteissier prend note de la demande.

TARIFS 2023

M. Leteissier expose que, conformément aux arrêtés portant renouvellements d'autorisations d'occupations temporaires du domaine public portuaire, les gestionnaires doivent s'acquitter d'une redevance calculée en fonction du nombre de mouillages. Cette redevance est révisée chaque année en fonction de la variation de l'indice INSEE 001763852 publié au 1er septembre (indice des prix à la consommation - base 2015 - ensemble des ménages - France - ensemble hors tabac).

Pour 2023, le montant de la redevance s'élève donc par mouillage individuel à 130,59 € soit une augmentation de 6,19%.

M. Lelong fait remarquer que l'augmentation lui semble élevée.

M. Gautier répond que qu'une augmentation de ce même ordre de grandeur va être appliquée sur l'ensemble des ports de la Manche et du Calvados.

M. Taillebois demande l'avis des membres du conseil portuaire sur les tarifs 2023.

Les tarifs sont approuvés à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

M. Letellier demande si au renouvellement des AOT, la volonté du Département est de laisser la gestion des ports du Val-de-Saire aux associations ou de la passer à la SPL des ports de la Manche.

M. Gautier répond que si les associations souhaitent continuer sur le schéma de gestion existant, il faudra qu'elles informent les élus départementaux de leur préférence. Il propose que le temps de la réflexion soit engagé jusqu'au prochain conseil portuaire, et propose aux associations des ports du Val-de-Saire de se rapprocher au préalable de celles des ports de la Hague afin d'échanger sur les avantages et sur les inconvénients d'une gestion par la SPL.

M. Taillebois précise qu'il n'y a pas de raisons de changer le schéma actuel s'il donne satisfaction à l'ensemble des acteurs.

M. Chartier informe que les quatre ports du Val-de-Saire sont d'accord pour continuer sur la gestion existante.

M. Gautier précise que la demande des quatre associations devra être formalisée par un courrier officiel.

M. Letellier demande ce qu'il en est de la tarification des cales.

M. Gautier explique qu'il n'y pas de commande politique pour mettre en place une tarification des cales. Cela pourrait toutefois être revu s'il y avait des obligations réglementaires.

M. Taillebois demande s'il y a plus d'utilisation des cales.

M. Letellier informe qu'il y a eu moins de passages sur le port Pignot.

M. Chartier précise que la cale du Becquet est de plus en plus utilisée.

M. Gautier explique que la mise en place des cales payantes ne serait pas dans un but de recherche de recettes, mais plutôt dans un but de régulation.

M. Letellier a remarqué que la fréquentation est souvent liée aux publications sur les réseaux sociaux tels que Facebook. Il précise que Fermanville est une cale disponible à n'importe quelle heure de la marée.

M. Lelong informe que la régulation peut se faire en limitant les places de parking.

M. Estace précise que le port du Becquet est plus ciblé pour la plaisance que pour les campings cars.

Mme Bellot Delacour répond qu'il n'y a pas le droit d'interdire le stationnement des campings cars.

M. Leteissier explique qu'une réflexion sur le marquage au sol des emplacements est en cours sur le port du Becquet et seraient dédiés aux remorques et aux véhicules.

M. Leroux précise que le projet pourra être présenté lors du prochain conseil portuaire.

M. Estace demande ce qu'il en est du projet des totems qui avait été présenté il y a deux ans.

M. Leroux répond que la mise en place devrait intervenir pour l'été 2023.

Mme Bellot Delacour demande si les mairies ont été contactées.

M. Leroux informe que seules les mairies pour lesquelles le positionnement précis des totems était encore à définir ont été contactées. Pour celles pour lesquelles il n'y avait pas de problème particulier, elles ne l'ont pas été.

M. Leteissier demande le retour d'expérience observé depuis la mise en place d'enrochements à Roubary.

M. Lavenan répond qu'une amélioration a été notée.

M. Letellier demande si une association peut prévoir un article dans son règlement intérieur afin d'exclure un membre.

M. Leteissier répond que cela ne semble pas possible s'agissant du domaine public. La réglementation prévoit qu'une AOT a une validité d'un an sans obligation de renouvellement, mais si celle-ci n'est pas renouvelée il faut que ce soit justifié.

Il informe qu'il y a une astreinte au niveau de la direction des ports et que la police portuaire peut intervenir afin de dresser un procès-verbal lorsqu'il y a un problème, tel que celui signalé par M. Letellier.

M. Martin demande s'il y a eu des incivilités au niveau des ports durant la saison.

M. Leteissier répond que les bouées et les panneaux « baignade interdite » disparaissent régulièrement sur le port du Becquet.

M. Chartier informe qu'il n'y a pas eu de problème cette année.

En l'absence d'autres questions, **M. Taillebois** remercie les membres présents et lève la séance.

Saint-Lô le 12 janvier 2023

Le président du conseil portuaire

Yvan Taillebois

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small flourish at the end.